



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'AUDE

Commune de Cuxac d'Aude

Arrêté n°2023-323

Domaine : Libertés publiques et pouvoirs de police-Police municipale
Objet : Stationnement et circulation – Emplacement PMR sur parking ROUQUET 27, Bd Jean JAURES (prorogation)

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CUXAC-d'AUDE,

Vu le code la voirie routière et en particulier ses articles L115-1 et suivants, L141-1 et suivants,

Vu les articles L2212-1, L2213-1 et suivants du CGCT,

Vu l'article L511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu l'arrêté municipal n°2023-248 du 19 septembre 2023,

Considérant la demande effectuée par la commune de Cuxac d'Aude en tant que maître d'ouvrage,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures afin de permettre le bon déroulement de ces travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'arrêté municipal n°2023-248 du 19 septembre 2023 est prorogé dans les mêmes conditions du 31 décembre 2023 18h00 au 16 février 2024 18h00.

ARTICLE 2 :

Toutes infractions aux dispositions de l'article 1, seront sanctionnées en vertu de la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur Le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vinassan, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CUXAC-d'AUDE, le 06 décembre 2023

Le Maire

Grégory DELFOUR